Département de la Moselle
Arrondissement de Metz
MAIRIE DE LONGEVILLE-lès-METZ

Rue Robert Schuman
57050 LONGEVILLE-LES-METZ
Téléphone 03 87 30 12 42

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 9 NOVEMBRE 2021

Le mardi neuf novembre deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mardi deux novembre deux mille-vingt-et-un, par Monsieur le Maire, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à la Mairie de Longeville-lès-Metz, sous la présidence de M. Manuel BROCART, Maire.

PRESENTS : M. Manuel BROCART, Mme Delphine FIRTION, M. Thierry BAUDINET, Mme Rose HEISSERER, M. Raphaël JANNOT, Mme Fatiha CAID, Mme Christine MORICONI, M. David SCHNEIDER, M. Alain MARTZ, M. Bertrand GOSSOT, Mme Lara NEVALCOUX, M. Gérald VERNHES, Mme Laurence FILLAUD, M. Morgan NATY-DAUFIN, Mme Léa CAID, M. Yann DACQUAY, M. Thierry WEIZMAN, Mme Sandrine BARBIERI, Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI.

ABSENTS EXCUSES :
Mme Karine ARNOUX, pouvoir à M. Thierry BAUDINET
Mme Gladys BAUQUEREZ, pouvoir à Mme Delphine FIRTION,
Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER,
Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Raphaël JANNOT,
M. Philippe RANCHON

ABSENTS :
M. Victor REMY
Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER

Désignation du secrétaire de séance :
Mme Delphine FIRTION est élue secrétaire de séance **à la majorité, avec 1 abstention.**

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021 :
Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021 est approuvé **à la majorité, avec 20 voix pour et 4 voix contre.**

POINT N° 1 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 12 DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 21 septembre dernier, le conseil municipal l'a autorisé à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération subventionnable, et sans condition de montant.
Par mail, en date du 18 octobre, la Préfecture a demandé de bien vouloir modifier cette délibération en indiquant une limite de la délégation.

Son rapporteur entendu,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande de la Préfecture de modifier la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 21 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération subventionnable, dans la limite des crédits inscrits au budget.

POINT N° 2 – TRANSFERT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS DES COMMUNES A LA METROPOLE

Rapporteur : M. le Maire

Depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, la compétence « établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications » au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dès lors, dans un premier temps, l'ensemble des réseaux de télécommunications ont été mis à disposition de Metz Métropole par les Communes propriétaires de leurs réseaux, conformément à l'article L. 5217-5 du CGCT.
Ces réseaux doivent dorénavant faire l'objet d'un transfert, à titre gratuit et en pleine propriété, dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT.
Les ouvrages du réseau de télécommunications, faisant l'objet du transfert de propriété, comprennent :
- les infrastructures de génie civil, composées de fourreaux, de gaines et de chambres de tirage de câbles installées dans le sous-sol, ainsi que des poteaux et appuis aériens ;
- le réseau lui-même constitué des équipements de tête de réseau ;
- les armoires de rue et les bornes ;
- les câbles de toute nature sur lesquels transitent les informations véhiculées par le réseau, qu'ils soient notamment de fibre, coaxiaux ou métalliques ;
- les équipements actifs permettant la transmission des informations sur le réseau.

Par conséquent, il est proposé d'approuver le transfert en pleine propriété de son réseau de télécommunication à la Métropole.

Son rapporteur entendu,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 20 septembre 2021 relative au transfert des réseaux de télécommunications des Communes à la Métropole,
Considérant que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,
Considérant la compétence transférée « établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications »,
Considérant que le transfert de propriété à titre gratuit des réseaux de télécommunications doit faire l'objet d'une délibération concordante de la Commune, propriétaire de son réseau,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **avec 23 voix pour et 1 abstention,**

- **APPROUVE** le transfert en pleine propriété de son réseau de télécommunication à la Métropole.

POINT N° 3 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Rapporteur : Mme Fatiha CAID

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF prévoit la couverture de l'ensemble du territoire nationale par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2022 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et jeunesse.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de Metz Métropole en lien avec les interventions métropolitaines en matière d'Habitat et de Cohésion Sociale. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :
- la petite enfance et le soutien à la parentalité,
→ Metz Métropole joue un rôle de coordination de ces politiques qui restent de la compétence des communes.
- le logement et le cadre de vie,
→ en lien notamment avec le Fonds de Solidarité Logement (FSL) porté par la Métropole.
- l'accès aux droits et l'inclusion numérique (rendre le numérique accessible à chaque individu),
→ axe d'intervention de Metz Métropole en matière de Cohésion Sociale.
- l'animation de la vie sociale et la jeunesse,
→ en relation avec le Contrat de Ville et son large tissu associatif et avec la Prévention Spécialisée (prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion sociale des jeunes de 10 à 21 ans en difficulté ou en rupture sociale).

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la Métropole et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire (communes, CCAS, Conseil Départemental, services de l'Etat, partenaires associatifs). Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2025.

La signature d'une CTG par Metz Métropole ne génère aucun transfert de compétence.

Son rapporteur entendu,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),
Considérant que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,
Considérant la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2021, afin de conserver les financements alloués par la CAF sur l'ensemble du territoire,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et ses avenants, ainsi que tous les documents concernant cette affaire.

POINT N° 4 – APPROBATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME COMPLET PPMS (PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE) DANS LES ECOLES ET DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN

Rapporteur : Mme Christine MORICONI

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Par délibération du 28 septembre 2021, Metz Métropole a instauré un dispositif de fonds de concours.
Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours à hauteur de 8 723 €, conformément au plan de financement prévisionnel et d'approuver le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours adopté par le Conseil Métropolitain, joint en annexe.

Son rapporteur entendu,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-V,
Considérant la nécessité d'installer un système complet PPMS dans les 2 écoles de la commune,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité,**
- **DECIDE** de réaliser le projet d'installation d'un système complet PPMS dans les 2 écoles de la commune ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2022 ;
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses					Recettes		
Fournisseur	**Libellé**	**Montant HT**	**TVA**	**Montant TTC**	**Tiers**	**Libellé**	**Montant TTC**
ELECINFO	Fourniture et pose d'un système complet PPMS	17391	3478,2	20869,2	Metz Métropole	Fonds de concours	8723
				0		Fonds propres	8723,2
				0		FCTVA	3423
			TOTAL	**20869,2**		**TOTAL**	**20869,2**

- **DECIDE DE SOLLICITER** le concours financier de Metz Métropole ;
- **ACCEPTE** le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

POINT N° 5 – REMPLACEMENT DU LOGO DE LA COMMUNE PAR LE BLASON

Rapporteur : Mme Delphine FIRTION

Depuis la loi du 5 avril 1884, aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre spécifiquement les conditions dans lesquelles les communes arrêtent leurs signes distinctifs, et notamment leurs blasons et armoiries.
La détermination de ces signes relève donc du principe de libre administration des collectivités territoriales article L.2121-29 du CGCT).

Son rapporteur entendu,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant le souhait de la nouvelle équipe municipale de restaurer le blason à la place du logo actuel,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 6 voix contre,**
- **DECIDE** l'utilisation du blason sur tous les documents de communication et officiels de la mairie ;

Informations diverses :
- M. le Maire rappelle que tous les membres du Conseil Municipal sont invités à la commémoration du 11 novembre à 11h, devant le monument aux Morts.
- Mme HEISSERER indique aux membres du Conseil Municipal qu'un village de Noël aura lieu, pour les enfants en particulier, au Clos de Longeville, les 3,4 et 5 décembre. Le passage du Saint Nicolas se déroulera le 5 décembre avec une distribution de bonbons pour les enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance vers 21h00.

Fait à Longeville-lès-Metz, le 15 novembre 2021

Le Maire,

MAIRIE DE LONGEVILLE LES METZ (Moselle)

Manuel BROCART